

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 octobre 2007

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2008 - (n° 284)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 645

présenté par
M. Bur, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales
pour les recettes et l'équilibre général

à l'amendement n° 254 de M. Decool et M. Cornut-Gentille

APRÈS L'ARTICLE 16

Rédiger ainsi l'alinéa 2 de cet amendement :

« Un décret en Conseil d'État détermine les modalités de publicité des décisions rendues par les organismes de recouvrement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement rédactionnel.